

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°25 du 7 juin 2013

PARTIE TEMPORAIRE
Armée de l'air

Texte n°27

CIRCULAIRE N° 2474/DEF/DRH-AA/SDGR/BGA/DADM/DME/DAA
portant sur les modalités d'attribution du pécule modulable d'incitation à une seconde carrière pour l'année 2014.

Du 19 avril 2013

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR : *sous-direction « gestion des ressources » ; bureau « gestion administration ».*

CIRCULAIRE N° 2474/DEF/DRH-AA/SDGR/BGA/DADM/DME/DAA portant sur les modalités d'attribution du pécule modulable d'incitation à une seconde carrière pour l'année 2014.

Du 19 avril 2013

NOR D E F L 1 3 5 0 6 5 3 C

Références :

Code général des impôts.

Décret n° 2012-162 du 1er février 2012 (JO n° 29 du 3 février 2012, texte n° 3 ; signalé au BOC 23/2012).

Instruction n° 230108/DEF/SGA/DRH-MD/SPGRH/FM du 13 février 2009 (BOC N° 12 du 4 mai 2009, texte 4 ; BOEM 300.4.4, 810.5.3) modifiée.

Circulaire n° 2549/DEF/DRH-AA/SDGR/BGA/DADM/DME/DAA du 13 mars 2012 (BOC N° 33 du 3 août 2012, texte 19).

Pièce(s) Jointe(s) :

Quatre annexes.

Texte abrogé :

Circulaire n° 4065/DEF/DRH-AA/SDGR/BGA/DADM/DME/DAA du 11 mai 2012 (BOC N° 45 du 19 octobre 2012, texte 34).

Référence de publication : BOC N°25 du 7 juin 2013, texte 27.

Préambule.

La présente circulaire a pour objet de définir les modalités d'attribution du pécule modulable d'incitation à une seconde carrière (PMISC) et d'initier les travaux relatifs à ces demandes de départ au titre de l'année 2014.

Afin de préparer les opérations administratives liées à l'attribution du pécule, il importe que les candidats, au titre de l'année 2014, formulent dès à présent leur demande auprès des bureaux administratifs compétents de leur lieu d'affectation.

Il est rappelé que ce dispositif doit prendre fin au 31 décembre 2014 et qu'à ce titre il s'agit donc du dernier exercice à réaliser.

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

Le décret n° 2012-162 du 1er février 2012 modifiant le décret n° 2009-82 du 21 janvier 2009 pris pour l'application de l'article 149. de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009 a adapté les dispositions relatives au pécule modulable d'incitation à une seconde carrière.

1.1. Conditions réglementaires.

Seuls les militaires réunissant, à la date de départ, les conditions suivantes, peuvent déposer une demande d'attribution du pécule :

- se trouver en position d'activité à la date de radiation des contrôles ou des cadres. Les candidatures du personnel placé en position spéciale auprès de la division administration du personnel en position spéciale (DAPPS) 20.548 devront être complétées de la date éventuelle de reprise de service. À défaut, le renouvellement de leur situation devra être mentionné ;

- réunir les conditions d'ancienneté de service, soit :

- pour les officiers de carrière : cumuler au moins quinze années de services ;

- pour les sous-officiers de carrière : cumuler au moins vingt ans de services ;

- pour les militaires engagés (sous-officiers et militaires du rang) : totaliser plus de onze ans et moins de quinze ans de services militaires ;

Nota. Les années d'études rachetées ne peuvent entrer en considération dans le calcul des années de services dans le cadre de l'attribution du PMISC.

- pour les militaires de carrière, être à plus de trois ans de la limite d'âge du grade détenu. Il est précisé que l'expression « limite d'âge » s'entend au sens du point I. de l'article L. 4139-16. du code de la défense modifié par la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites.

Toutefois, les militaires concernés actuellement par une limite d'âge transitoire se verront appliquer cette limite d'âge transitoire augmentée de la durée supplémentaire prévue par le décret n° 2011-2103 du 30 décembre 2011.

1.2. Montant.

Le montant du pécule est un multiple de la dernière solde indiciaire brute mensuelle soumise à retenue pour pension (solde budgétaire) perçue par le militaire en position d'activité. Il varie selon la proximité de la limite d'âge du bénéficiaire et du temps de service accompli.

Le pécule, constituant une incitation à une seconde carrière, fera l'objet de deux versements :

- le premier au moment de la radiation des contrôles ou des cadres ;

- le second dès que l'intéressé pourra justifier d'au moins 12 mois d'activité professionnelle rémunérée sur une base mensuelle ou à défaut d'une durée globale d'activité équivalent à 210 jours d'activités dans les 24 mois suivant la date de cessation des services.

Le tableau en annexe I. précise les modalités de versement du pécule. Les conditions d'attribution de la seconde fraction du PMISC sont définies par la circulaire de quatrième référence. Le pécule perçu n'est pas assujéti à l'impôt sur le revenu et n'est pas soumis à retenue pour pension. En revanche, les réglementations relatives aux prélèvements liés à la contribution sociale généralisée et au remboursement de la dette sociale lui sont applicables.

Exemple de paiement d'un pécule 30 mois en 2013 :

ÉLÉMENTS DE DÉCOMPTE.	
INDICE.	0515
NOMBRE DE MOIS DE SOLDE.	30
VALEUR DU POINT.	55,5635
SOLDE BUDGÉTAIRE MENSUELLE.	2 384,60 euros
PÉCULE BRUT TOTAL.	71 538,00 euros

DÉCOMPTE PREMIER VERSEMENT.		
PÉCULE (AVANT RETENUES) (3/4).	[de 98,25 p. 100 du montant	53 653,50
CONTRIBUTION SOCIALE GÉNÉRALISÉE NON DÉDUCTIBLE 2,4 p. 100.	avant	- 1 287,68
CONTRIBUTION SOCIALE GÉNÉRALISÉE DÉDUCTIBLE 5,1 p. 100.	retenues jusqu'à 12 124 euros	- 2 726,32
CONTRIBUTION AU REMBOURSEMENT DE LA DETTE SOCIALE 0,5 p. 100.	(4 x plafond sécurité sociale) de 100 p. 100 au-delà].	- 268,27
MONTANT NET DU VERSEMENT.		49 371,23 euros

DÉCOMPTE DEUXIÈME VERSEMENT.		
PÉCULE (AVANT RETENUES) (1/4).	[de 98,25 p. 100 du montant avant retenues jusqu'à 12 124 euros (4 x plafond sécurité sociale) de 100 p. 100 au-delà].	17 884,50
CONTRIBUTION SOCIALE GÉNÉRALISÉE NON DÉDUCTIBLE 2,4 p. 100.		- 429,23
CONTRIBUTION SOCIALE GÉNÉRALISÉE DÉDUCTIBLE 5,1 p. 100.		- 912,11
CONTRIBUTION AU REMBOURSEMENT DE LA DETTE SOCIALE 0,5 p. 100.		- 89,42
MONTANT NET DU VERSEMENT.		16 453,74 euros

1.3. Types d'activité à prendre en compte.

Aux termes du décret de deuxième référence et de la circulaire de quatrième référence, la condition de reprise d'activité est satisfaite, dès que l'intéressé peut justifier d'au moins 12 mois d'activité professionnelle rémunérée sur une base mensuelle ou à défaut d'une durée globale d'activité équivalent à 210 jours d'activités dans les 24 mois suivant la date de cessation des services, en qualité de salarié, de chef d'entreprise, de travailleur indépendant, de membre d'une profession libérale, d'auto entrepreneur ou d'agriculteur.

2. COMPATIBILITÉ DU PÉCULE AVEC UNE AUTRE MESURE D'AIDE AU DÉPART.

2.1. Congé de reconversion.

L'octroi du pécule est compatible avec un congé de reconversion de la position d'activité défini aux articles R. 4138-28. et R. 4138-29. du code de la défense. La date de radiation des cadres ou des contrôles, courant 2014, doit correspondre à la date de fin du congé de reconversion.

2.2. Exclusions.

Conformément à l'article du décret de deuxième référence, le pécule n'est pas attribué si la radiation des cadres ou des contrôles intervient :

- pour motif disciplinaire ;
- du fait de la titularisation dans un corps ou cadre d'emploi de l'une des fonctions publiques à l'issue d'un détachement individuel ou dans le cadre d'un contingent annuel, de la réussite à un concours, ou dans le cadre de la procédure des emplois réservés (procédures prévues aux articles L. 4138-9., L. 4139-1., L. 4139-2. et L. 4139-3. du code de la défense).

Le congé complémentaire de reconversion ainsi que le congé du personnel navigant (positions de la non activité) ne sont pas compatibles avec l'attribution du pécule.

3. COMPOSITION ET TRANSMISSION DU DOSSIER DE CANDIDATURE.

Il est demandé aux formations administratives et aux gestionnaires d'effectifs de communiquer pour le 14 juin 2013 les coordonnées [grade, nom, prénom, poste numérique interarmées (PNIA), courriel] des points de contact (POC) en charge des dossiers PMISC, aux adresses courriels du point 3.5.2. Ces POC seront les interlocuteurs privilégiés pour toute correspondance. De plus, afin de faciliter la diffusion des décisions d'attribution du PMISC, l'adresse courriel du commandant de la base de défense, de l'autorité air de rattachement, du chef du service administration du personnel et du chef du bureau administration du personnel devront être impérativement ajoutées à ces POC.

3.1. Dépôt de candidature.

La date limite de dépôt des candidatures, au titre de l'année 2014, est fixée au 31 mai 2013, terme de rigueur. Toute demande de pécule déposée après cette date sera conservée par le service administration du personnel (SAP) du groupement de soutien de la base de défense (GSBdD) et sera éventuellement étudiée lors d'une commission ultérieure.

Les services administratifs veilleront à informer les postulants sur leur date de cessation de l'état de militaire (type de mois, validation d'échelon, solde continuée explicitée par le décret n° 2011-796 du 30 juin 2011 modifié, etc.) afin d'éviter les changements de date postérieurs aux décisions.

Le calendrier des travaux est répertorié en annexe III.

Les demandes ORCHESTRA de pécule et de cessation de l'état de militaire devront être enregistrées dès le dépôt de candidature. Les processus de saisie sont donnés en annexe IV.

3.2. Composition du dossier.

Le dossier sera composé de la demande d'attribution du pécule modulable d'incitation à une seconde carrière (annexe II.). L'intéressé apposera une mention manuscrite : « J'ai déposé, en parallèle, une demande de radiation des cadres ou des contrôles à la même date. », dans la partie réservée à l'émargement du candidat. La demande de radiation des cadres ou des contrôles sera conservée par la formation administrative.

3.3. Avis hiérarchiques.

Seul l'avis du commandant de formation administrative ou de l'autorité de même niveau à l'exclusion de tout autre avis devra apparaître sur la demande d'attribution du pécule.

Les avis du commandant de formation administrative peuvent être saisis en flux continu sur ORCHESTRA jusqu'au 14 juin 2013.

3.4. Transmission des demandes.

Les demandes (original de la demande d'attribution du PMISC conforme à l'annexe II.), classées alphabétiquement par spécialisation ou groupe de spécialisation pour les non officiers (sous-contrat, 1XXX, 211X, 213X, 221X, 23XX, 24XX, 251X, 252X, 2545, 26XX, 27XX, 31XX, 32XX, 341X, 342X, 3431, 3519, 3539, 3610, 3634, 3635, 365X, 3710, 3800, 7330, 8001, 8002, 8003, 8004, 8005) et par corps pour les officiers (de l'air, des mécaniciens de l'air et des bases de l'air), seront directement transmises, en un seul envoi, par courrier uniquement, à la division des ressources humaines de l'armée de l'air (DRH-AA), à l'adresse suivante :

DRH-AA - Bureau gestion administration - Département administration
Division Mobilité externe - Section départs armée de l'air
Base aérienne 705 - RD 910
37076 Tours Cedex 02

Une copie des demandes sera également adressée au commandement gestionnaire du candidat. Ces transmissions seront effectuées impérativement pour le 21 juin 2013, terme de rigueur. À cette même date,

l'accès au vivier PMISC ne sera plus accessible aux bases.

3.5. Traitement des demandes.

3.5.1. Niveau formation administrative.

Il est demandé aux commandants de formations administratives ou autorité de même niveau de prendre uniquement en compte les éléments suivants :

- manière de servir ;
- criticité des compétences de l'individu sur site dans la spécialité ;
- date d'affectation ;
- éventuelle mutation à la relève 2013 ;
- nombre de sous-officiers sollicitant cette aide au départ dans une même unité ;
- lien au service ;
- emploi hors spécialité ;
- inaptitude à l'emploi dans la spécialité.

Pour les sous-officiers et militaires du rang, seuls les avis défavorables devront être motivés.

3.5.2. Niveau commandement gestionnaire.

Les commandants gestionnaires d'effectifs devront formuler leurs avis en s'appuyant sur les éléments de gestion transmis par les pilotes de métier et devront obligatoirement saisir leurs avis sur ORCHESTRA pour chaque demande. Ces saisies permettront une exploitation optimale des demandes.

À tout moment, il leur sera possible de consulter le vivier PMISC afin de vérifier la remontée des données.

Concernant les avis défavorables, la nature de la restriction sera précisée : compétences rares détenues, stages coûteux récents (sans lien au service) et emploi futur envisagé ayant entraîné une formation, etc.

Par ailleurs, un état récapitulatif sera réalisé par extraction du vivier ORCHESTRA sous format de fichier excel avec identification de l'autorité signataire.

Les gestionnaires d'effectifs, non dotés de l'outil ORCHESTRA, contacteront le bureau gestion administration (BGA) de la DRH-AA.

Ces états seront transmis pour le 6 septembre 2013 par courriel à l'adresse suivante :

- drhaa-bga.depart.lst@intradef.gouv.fr.

En cas de relève à l'été 2013, le gestionnaire d'effectifs perdant transmettra au gestionnaire d'effectifs gagnant l'identité des administrés concernés. Ce dernier fera parvenir éventuellement l'état récapitulatif complémentaire pour le 13 septembre 2013 aux mêmes adresses courriels.

3.6. Cas des militaires susceptibles d'être inscrits au tableau d'avancement 2014 ou promus à l'ancienneté en 2014.

La demande de pécule sera examinée en fonction du grade détenu au moment du dépôt de la demande ORCHESTRA et de la perspective de promotion en cours d'année. Une promotion dans le grade supérieur en cours d'année 2014 peut modifier la limite d'âge et éventuellement le montant du pécule.

3.7. Élaboration des listes.

Les travaux sont réalisés par la DRH-AA/BGA. Les demandes sont étudiées en tenant compte notamment, des besoins de l'armée de l'air dans la spécialisation ou le domaine d'activité, dans le grade, dans le niveau de qualification en regard de l'ancienneté de service, du temps de service jusqu'à la limite d'âge du grade détenu et de la qualité des services effectués.

L'atelier départs du BGA de la DRH-AA procédera à l'extraction du vivier ORCHESTRA le 21 juin 2013.

3.8. Commission.

Les dossiers seront examinés au cours du quatrième trimestre 2013 par les commissions chargées de proposer au ministre de la défense la liste des bénéficiaires du pécule. Ces commissions seront présidées par le directeur des ressources humaines de l'armée de l'air (DRHAA) ou son représentant et comprendront quatre membres titulaires. Les commandements gestionnaires et différents observateurs (commandants de formation administrative, correspondants du personnel officier et sous-officier près le chef d'état-major de l'armée de l'air, conseillers personnel sous-officier près le DRHAA, représentants du conseil de la fonction militaire air, chef SAP des GSBdD, présidents de catégorie) seront également conviés à ces commissions.

3.9. Décisions.

Les décisions d'acceptation ou de rejet des demandes de pécule sont arrêtées par le DRHAA par délégation du ministre de la défense. Les décisions de rejet n'ont pas à être motivées.

La mise à jour du système informatique des ressources humaines (SIRH) pour les demandes de PMISC est réalisée par la DRH-AA/BGA et celle concernant les demandes de cessation de l'état de militaire est assurée par le SAP.

Toute modification de la date de départ portée sur la décision d'attribution du pécule ne pourra être acceptée qu'après validation par la DRH-AA/BGA pour motif dûment justifié.

4. PÉRIMÈTRES PRÉFÉRENTIELS DE GESTION POUR L'ATTRIBUTION DU PÉCULE MODULABLE D'INCITATION À UNE SECONDE CARRIÈRE EN 2014.

Il est rappelé que les périmètres préférentiels de gestion pour l'attribution du pécule au titre de l'année 2014 ne sont pas exclusifs mais bien préférentiels. Ils ne limitent donc pas les dépôts de candidature aux seuls militaires répondant à ces critères.

Dans la mesure du possible, la date de radiation des cadres ou des contrôles préférentielle en gestion fixée au 31 juillet 2014 sera retenue pour l'attribution du PMISC. De plus, afin de permettre au personnel affecté hors métropole de bénéficier de leurs congés de fin de campagne, le report de cette date au 30 septembre 2014 sera toléré.

4.1. Personnel officier.

Les domaines préférentiels concernant les officiers sont définis par grade et par le nombre d'années rendues par rapport à la limite d'âge afin de répondre à l'objectif de repyramidage des grades. L'analyse de chaque candidature sera ensuite conduite par rapport au profil et parcours professionnel, aux compétences détenues ainsi qu'au potentiel estimé de l'intéressé.

Sont à ce titre, considérés comme préférentiels, les officiers des grades de colonel et lieutenant-colonel et, dans une moindre mesure, les officiers des grades de commandant et de capitaine.

4.2. Personnel non-officier.

L'attribution du pécule aux sous-officiers de carrière s'inscrit dans une démarche de rééquilibrage de la pyramide des qualifications et des anciennetés de service. L'étude de ces candidatures sera réalisée en fonction des besoins de l'armée de l'air dans la spécialisation, le niveau de qualification et en tenant compte de la qualité des dossiers des intéressés.

Les cibles préférentielles et prioritaires d'attribution du pécule seront réalisées au vu des demandes reçues et feront l'objet d'une communication ultérieure.

Concernant les militaires engagés (sous-officiers et militaires du rang), les candidatures préférentielles concernent le personnel qui appartient à une spécialité concernée.

5. ABROGATION.

La circulaire n° 4065/DEF/DRH-AA/SDGR/BGA/DADM/DME/DAA du 11 mai 2012 relative aux modalités d'attribution du pécule modulable d'incitation à une seconde carrière pour l'année 2013 est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de brigade aérienne,
sous-directeur « gestion des ressources »,*

Bernard DUPLAND.

ANNEXE I.
PÉCULE MODULABLE D'INCITATION À UNE SECONDE CARRIÈRE.

CATÉGORIE.	ANCIENNETÉ DE SERVICE.	LIMITE D'ÂGE + 2 ANS À COMPTER DE 2015.	NOMBRE D'ANNÉES/LIMITE D'ÂGE « GÉNÉRATIONELLE » (INDIVIDUELLE).	MONTANT DU PÉCULE.(SOLDE BRUTE).(1)	MODALITÉS DE VERSEMENT DU PÉCULE.	
Officiers de carrière.	De 15 à moins de 20 ans.			30 mois.	2/3 au départ et le s o l d e d è s justification de l'exercice d'une seconde carrière professionnelle.	
	De 20 ans à avant la retraite à j o u i s s a n c e immédiate (RJI).			24 mois.	2/3 au départ et le s o l d e d è s justification de l'exercice d'une seconde carrière professionnelle.	
	À partir de la RJI.	L i m i t e d ' â g e (LA) avant le 1er juillet 2011 < ou = à 58 ans. + 2 ans à compter de 2015.	> à 7 ans.	40 mois.	2/3 au départ et le s o l d e d è s justification de l'exercice d'une seconde carrière professionnelle.	
			Entre 7 ans et plus de 3 ans.	30 mois.	3/4 au départ et le s o l d e d è s justification de l'exercice d'une seconde carrière professionnelle.	
			> à 9 ans.	40 mois.	2/3 au départ et le s o l d e d è s justification de l'exercice d'une seconde carrière professionnelle.	
				Entre 9 ans et plus de 6 ans.	30 mois.	3/4 au départ et le s o l d e d è s justification de l'exercice d'une seconde carrière professionnelle.
				Entre 6 ans et plus de 3 ans.	16 mois.	3/4 au départ et le s o l d e d è s justification de l'exercice d'une seconde carrière professionnelle.
			L A a v a n t l e 1er juillet 2011 > ou = à 64 ans.	> 12 ans.	40 mois.	2/3 au départ et le s o l d e d è s justification de l'exercice d'une

		+ 2 ans à compter de 2015.			seconde carrière professionnelle.
			Entre 12 ans et plus de 7 ans.	30 mois.	3/4 au départ et le s o l d e d è s justification de l'exercice d'une seconde carrière professionnelle.
			Entre 7 ans et plus de 3 ans.	16 mois.	3/4 au départ et le s o l d e d è s justification de l'exercice d'une seconde carrière professionnelle.
Sous-officiers de carrière.	Entre 20 ans et moins de 25 ans.			24 mois.	2/3 au départ et le s o l d e d è s justification de l'exercice d'une seconde carrière professionnelle.
	De 25 ans et plus.		> 7 ans.	40 mois.	2/3 au départ et le s o l d e d è s justification de l'exercice d'une seconde carrière professionnelle.
			Entre 7 ans et plus 3 ans.	30 mois.	3/4 au départ et le s o l d e d è s justification de l'exercice d'une seconde carrière professionnelle.
Militaires engagés.	Entre 11 ans et moins de 15 ans de services.			18 mois.	2/3 au départ et le s o l d e d è s justification de l'exercice d'une seconde carrière professionnelle.

(1) À reporter sur la demande d'attribution du pécule modulable d'incitation à une seconde carrière (annexe II.).

Commentaire : la limite d'âge du corps d'appartenance est fixe, contrairement à la limite d'âge de l'individu qui, elle, lui est propre pendant la période transitoire.

Ainsi, un officier des bases ou un officier mécanicien de l'air appartient toujours (et pour toute la durée de la période transitoire qui se terminera au 1er janvier 2015) à un corps dont la LA est inférieure à 58 ans.

ANNEXE II.
**MODÈLE DE DEMANDE D'ATTRIBUTION DU PÉCULE MODULABLE D'INCITATION À UNE
SECONDE CARRIÈRE.**



TYPE PECULE
(nbre de mois)
(cf. Annexe I)

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



**DEMANDE D'ATTRIBUTION DU PECULE MODULABLE D'INCITATION A UNE SECONDE CARRIERE
POUR UN DEPART LE : / / 2014 (date reportée sous orchestra)**

GRADE : A/C DU : **MAT SAP :** **NIA ⁽¹⁾ :**
NOM DE FAMILLE : **PRENOMS :** **DATE DE NAISSANCE :**
BASE D'AFFECTATION : **UNITE ⁽²⁾ :**

INDICE DE SPECIALISATION ⁽³⁾ : **NIVEAU DE QUALIFICATION ⁽⁴⁾ :** **A/C DU :**
SI LIEN AU SERVICE A/C DU : **AU :**

DATE DE DEBUT DE SERVICE VALABLE POUR PENSION :
TEMPS DE SERVICE COMPTANT POUR PENSION ⁽⁵⁾ : **ans mois jours**
INTERRUPTION DE SERVICE : **ans mois jours**

CARRIERE **DATE DE LIMITE D'AGE :**
TEMPS RESTANT AVANT LIMITE D'AGE (à la date d'effet de la demande de RDC) : **ans mois jours**

ENGAGE **DATE FIN DE CONTRAT :**

INDICE DE SOLDE ⁽⁶⁾ : **VISA DU SERVICE SOLDE :**

RECEVABILITE ADMINISTRATIVE : **VISA DU SERVICE ADM. :**

***Je reconnais avoir pris connaissance des dispositions de la circulaire annuelle
n°2474/DEF/DRH-AA/SDGR/BGA/DADM/DME/DAA du 19 avril 2013*** assortie d'une mention manuscrite «j'ai déposé, en
parallèle, une demande de radiation des cadres ou des contrôles à la même date »

A LE SIGNATURE DE L'INTERESSE(E):

AVIS MOTIVE DU COMMANDANT DE FORMATION ADMINISTRATIVE (OU EQUIVALENT) :

DATE ET SIGNATURE :

Destinataires :
- DRH-AA/SDGR/BGA/DADM/DME/DAA (original)
- Commandement gestionnaire (copie)

- (1) sous la forme XX XXXXX (sans la dernière lettre)
(2) code unité + code mécanographique + code GE - exemple : ESTC 2B.117.53
(3) quatre premiers chiffres de l'indice de spécialité
(4) exemples : CAET, BT1, BT2, BE, BS, CM, CQO, CPC, BTEM, BEMS
(5) à la veille de la date de radiation des cadres ou des contrôles
(6) à la date du départ.

ANNEXE III.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES OPÉRATIONS ADMINISTRATIVES LIÉES À L'ATTRIBUTION DU PÉCULE.

NIVEAU DE RESPONSABILITÉ.	MAI/JUIN/JUILLET.	SEPTEMBRE.				OCTOBRE.			
		Semaine 36.	Semaine 37.	Semaine 38.	Semaine 39.	Semaine 40.	Semaine 41.	Semaine 42.	Semaine 43.
		Du 2 septembre au 6 septembre.	Du 9 septembre au 13 septembre.	Du 16 septembre au 20 septembre.	Du 23 septembre au 28 septembre.	Du 30 septembre au 4 octobre.	Du 7 octobre au 11 octobre.	Du 14 octobre au 18 octobre.	Du 21 octobre au 25 octobre.
Administrés.	31 mai 2013 : date limite de dépôt des candidatures.								
Base.	S a i s i e s u r ORCHESTRA (31 mai 2013), vérification de la r e c e v a b i l i t é administrative et transmission des demandes de PMISC à la DRH-AA/BGA en un seul envoi par courrier a v e c c o p i e a u gestionnaire (pour le 14 juin 2013, terme de rigueur).								
Com mandement gestionnaire.	21 juin 2013 : réception des copies des demandes de PMISC et recueil des avis des pilotes de métier.	Saisie des avis dans le SIRH et envoi par courriel des états (obtenus par extraction du vivier) validés et signés de l'autorité le 6 septembre 2013.	Envoi par courriel des états complémentaires [si avis différent du gestionnaire d'effectif (GE) gagnant] validés et signés de l'autorité le 13 septembre 2013.						
Centre expert des	Réception et étude de la	Retour des IBM à							

ressources humaines de l'armée de l'air.	liste nominative des candidats pour vérification des indices bruts majorés (IBM).	bureau gestion administration/division mobilité externe (BGA/DME).							
Bureau affaires pénales militaires et affaires disciplinaires.	Réception et étude de la liste nominative des candidats.	Retour des affaires pénales militaires (APM) à BGA/DME.							
Bureau pilotage des ressources.	Réception de la situation numérique des candidats.	Envoi des cibles à BGA/DME.							
BGA/DME.	<p>21 juin 2013</p> <p>Réception des demandes de PMISC.</p> <p>Création du vivier.</p> <p>Envoi des listes nominatives au CERHAA - bureau gestion des compétences (BGC) ; département avancement notation statistique (DANS) ; bureau affaires pénales militaires et affaires disciplinaires (BAPM) ; GE.</p> <p>Envoi de la situation numérique au bureau pilotage des ressources (BPR).</p>	Réception des cibles par le BPR.	<p>Réception des états émargés des commandements gestionnaires par courriel.</p> <p>Mis à jour du vivier.</p>	Étude des dossiers.				Préparation de la commission.	
BGC.		Réception de la liste nominative des		Étude.			Retour des avis à		

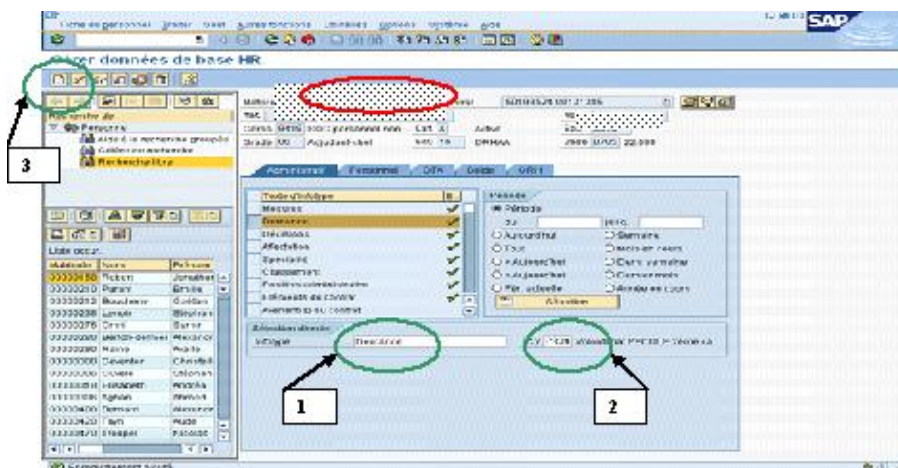
	candidats.		BGA/DME.	
Commission.				Commission d e s sous-officiers et militaires du rang (à venir commission des officiers semaine 47).

ANNEXE IV. GUIDE DES PROCÉDURES ORCHESTRA.

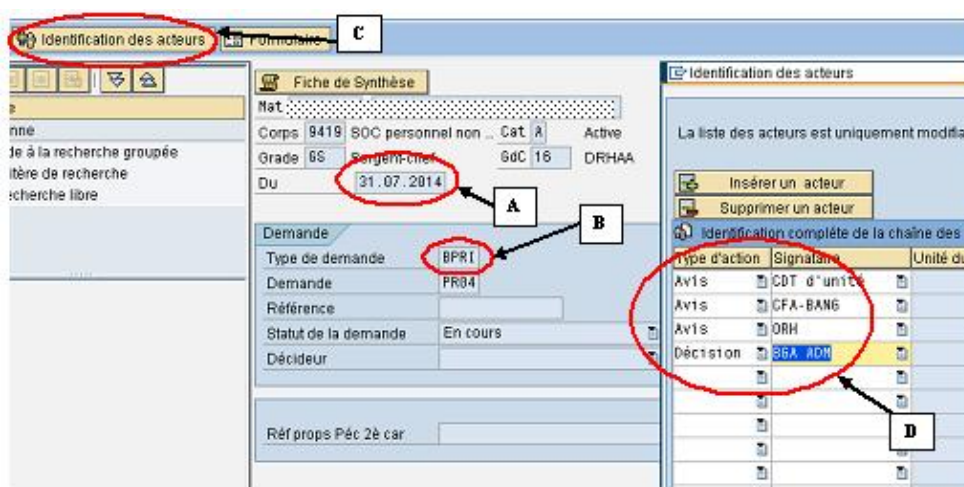
ORCHESTRA PÉCULE 2014.

Entrer dans le mode création « PA30 ».

Entrer le matricule SAP de l'administré puis valider afin d'arriver sur la page personnelle de l'intéressé.



Renseigner l'INFOTYPE « 9500 - Demande » (1) et Sty « PR04 - Volontariat Pécule 2^e carrière » (2), puis cliquer sur l'onglet de création d'une demande (3).



Pour cet exercice, il est demandé de dater la demande de PMISC à la date de départ souhaitée par l'intéressé (A). Sélectionner en (B) le type de la demande « BPRIM » puis cliquer sur le match code (C) et renseigner les acteurs en respectant le canevas en (D). La suppression des acteurs « chef SO/STA » et « pilote de métier » est impérative. Toute demande doit être enregistrée au statut « en cours » avant le 31 mai 2013 et non pas au statut « déposée, en attente de pièces » qui empêche la remontée des demandes dans le vivier.

La page de renseignement apparaît comme suit :

Mat	405	SCH Jean-Philippe Monse11ier	NIA	AL09850
Corps	9419	SOC personnel non ..	Cat	A
Grade	6S	Sergent-chef	GdC	16
Du	31.07.2014		DRHAA	
			Spé	361064
			Base	B705 22.500

Demande	
Type de demande	BPRI Prime (BANG)
Demande	PR04 Volontariat PECULE 2ème carrière
Référence	<input type="checkbox"/> Non recevable E
Statut de la demande	En cours
Déclideur	BGA ADM
Date du statut	17.01.2013

Volontariat PECULE 2ème carrière	
Réf props Péc 2è car	<input type="text"/> F

CDT d'unité	CFA-BANG	ORH	G
22.500	CHEF BUR. GESTION ADMINISTRATION	Date du mail	
Av1s	<input type="text"/>	Date de l'avis	

En cas de non recevabilité de celle-ci, cocher la case (E). Cliquer sur le match code (F) et sélectionner la référence de cette circulaire annuelle. Enregistrer la demande.

Une notification vous informe que l'intervenant hiérarchique supérieur a été prévenu par mél et qu'il doit émettre un avis suite au dépôt de la demande de PMISC par l'intéressé.

La demande est ensuite transmise pour avis :

- au commandant de formation administrative ;
- au gestionnaire d'effectifs.

Chaque acteur doit obligatoirement remplir la rubrique avis (G) pour éviter le blocage de la décision.

Pour connaître la population qu'il gère et avoir une vision globale des demandes, chaque acteur peut interroger son vivier (zviv_sel).

Lors de la parution des décisions d'attributions de PMISC par la DRH-AA, la cessation de l'état de militaire et la situation administrative du militaire concerné doivent être enregistrées par les SAP dans le SIRH en fonction de son statut :

- Sty « CE07 - Radiation des cadres sur demande droit à pension pour les personnels de carrière » = décision CEE7 + situation administrative : NM87 ;
- Sty « CE08 - Radiation des cadres sur dde ODC < 25a » pour les officiers qui partent avec le pécule avant les 25 ans de carrière = décision CEE7 + situation administrative : NM50 ;
- Sty « CE04 - Résiliation contrat MDRE -15a sans lien » pour les militaires du rang = décision CEE4 + situation administrative : NM30 ;
- Sty « CE06 - Résiliation contrat autres » pour les sous-officiers sous-contrat = décision CEE4 + situation administrative : NM30.